



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-52108/DENV

Nouméa, le 19 DEC 2011

*Le Directeur,*

à

BP 138  
98808 Mont Dore

Objet : visite d'inspection en date du 9 novembre 2011 – Ferme de la Coulée – La Coulée – Mont Dore

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 9 novembre 2011 sur les lieux de l'installation visée en objet.

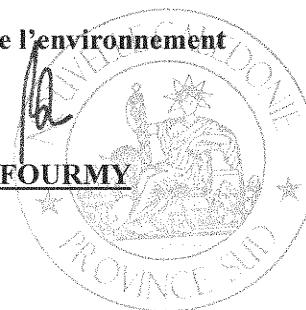
Je vous demande de respecter les prescriptions de l'inspecteur des installations classées.

Cette affaire est suivie par inspecteur des  
installations classées au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement (BEIICPE) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copie : DDR

**COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Exploitant (s)</b>	
<b>Commune</b>	Mont Dore
<b>Lieu dit</b>	Rocheliane
<b>Arrêté d'autorisation</b>	NON CLASSE
<b>Date de la visite</b>	9 novembre 2011
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

**1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Un dossier de déclaration est actuellement en cours d'instruction. Toutefois, au regard des porter à connaissance transmis par l'exploitante en date du 29 novembre 2011 et du 8 décembre 2011, il s'avère que l'activité d'élevage ainsi que le centre de transformation des œufs ne sont plus classés au regard de la réglementation des ICPE.

**2. SITUATION TECHNIQUE**

L'élevage actuel compte 9570 poules de réforme réparties dans 2 bâtiments d'élevage.

Les poulaillers sont de conception ancienne, les fientes tombent à même le sol nu et s'entassent sous les cages vétustes.

L'inspection prend note des difficultés financières de l'entreprise retardant la mise aux normes de l'élevage (courrier de la Ferme de la Coulée n°45213 en date du 29 novembre 2011).

**Toutefois, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre à l'inspection un calendrier prévisionnel des travaux de mise aux normes de l'élevage dans un délai de 1 mois. L'exploitant doit également transmettre à l'inspection un plan d'épandage.**

De plus, il est rappelé à l'exploitant de continuer de prendre les mesures suivantes :

- ramasser le fumier de poules dans sa totalité 2 fois par semaine ;
- nettoyer les caniveaux.